



# BILAN DE LA CONCERTATION

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLEFONTAINE – 95

DOSSIER D'APPROBATION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE LE 07 NOVEMBRE 2019



# BILAN DE LA CONCERTATION

La prescription de l'élaboration du PLU en révision du POS date du 19 juin 2014.

Les modalités de concertation prévues par la commune à cette date sont les suivantes :

- Organiser des réunions publiques
- Réaliser une exposition en Mairie
- Publier dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune des informations permettant au public de prendre connaissance des éléments de révision
- Mettre un registre à disposition du public, destiné à recueillir l'avis de tous pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

## 1. Les réunions publiques

- 24.11.2015 : réunion publique présentant la procédure, le contenu d'un PLU et les principaux éléments de l'état des lieux
- 09.02.2016 : tables rondes sur le projet de territoire
- 22.02.2017 : réunion publique sur le PADD, les OAP, le zonage et le règlement.

## 2. Exposition en Mairie

- Un panneau présentant le Plan Local d'Urbanisme a été réalisé et affiché en mairie.

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME

### PRESENTATION GENERALE

Le PLU est un document d'urbanisme qui, en plus de définir de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, exprime une volonté de développement cohérent avec un objectif de valorisation et de transmission aux générations futures.

Le PLU doit répondre à la question suivante :

### « QUEL TERRITOIRE VOULONS-NOUS HABITER ET LAISSER A NOS ENFANTS ? »

#### Le PLU :

- Est un document d'urbanisme opposable aux tiers (ou le PADD).
- Évoque l'avenir de la commune.
- Prévoit les mesures de développement de la commune.
- Se place dans une vision à long terme (sur une dizaine d'années environ).
- Répond aux besoins de la commune.
- Définit des zones à différentes vocations (urbaines, agricoles, naturelles).
- Se réalise en concertation avec les habitants.

#### Il comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).
- Un plan de zonage.
- Un règlement pour chaque zone.
- Des annexes (plans des réseaux, Services d'Utilités Publiques...).

#### Que dit la loi ? (art. L.121-1 du code de l'urbanisme)

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la reconstruction des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entités de site ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'équipement général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diffusion des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

#### PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLU



#### LA CONCERTATION

Elle se déroule tout au long de la procédure.

Les modalités de concertation sont au choix de la commune et sont précisées dans la prescription du PLU. La concertation se traduit par :

- Un registre mis à disposition du public, à la mairie, pour recevoir par écrit les observations et propositions de la population.
- L'information des habitants par l'intermédiaire du bulletin municipal et du site Internet.
- L'organisation d'une exposition plusieurs panneaux d'information qui seront affichés en mairie.
- L'organisation de réunions publiques avec débats.

La commune tire le bilan de la concertation en même temps que l'arrêt du PLU.

### 3. Les autres mesures d'informations

Plusieurs parutions dans le journal communal ont eu lieu.

- Extrait du Bellifontain n°4 d'octobre 2015 :

#### **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Dès le début du mandat que vous nous avez donné, une de nos premières décisions a été d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune.

Afin de nous mettre en conformité avec la loi, le PLU doit être approuvé avant mars 2017. Cette date peut sembler lointaine, mais au regard des formalités administratives obligatoires, notamment de consultations des services extérieurs et d'enquête publique, ce délai est en réalité très court et nécessitera une forte mobilisation des élus, du bureau d'études qui nous accompagne (INGETER), mais aussi de l'ensemble des Bellifontains et Bellifontaines par le biais de la concertation.

##### **Les objectifs du PLU**

Le PLU permet à la commune de se doter d'un projet d'urbanisme pour 15 ans. Le PLU, qui remplace le POS, permet comme ce dernier, de réglementer les constructions nouvelles et les travaux sur les bâtiments existants en fonction de zones cohérentes au regard de la destination des sols (zone urbaine pavillonnaire et de bourg ancien, zone naturelle, agricole et forestière).

La nouveauté d'un PLU est d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui présentera les objectifs de développement de notre commune dans les domaines de l'environnement, des équipements publics, de l'urbanisation, des déplacements.... Ce volet du PLU est le reflet des choix politiques des élus du développement du territoire pour les 15 prochaines années.

Le PLU est également composé d'un diagnostic, qui reprend les informations complètes sur l'histoire, l'environnement, les données socio-économiques,... Il est complété par un volet justifiant les choix retenus pour élaborer le PLU et ses incidences sur l'environnement, constituant ainsi le rapport de présentation.

Il faut noter que la commune travaille dans un cadre strict qu'est l'application des orientations issues du Code de l'urbanisme, du SDRIF (document d'urbanisme de la Région Ile de France qui a été approuvé fin 2013), mais aussi de la charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, (également en cours de révision). De plus un certain nombre de servitudes avec en premier lieu le classement de la vallée de l'Ysieux limitent fortement nos marges de manœuvre.

##### **La concertation**

Un registre est à votre disposition au secrétariat de la Mairie depuis l'ouverture de la procédure afin de vous permettre de vous exprimer sur le sujet. Par ailleurs noter ce rendez-vous.

La présentation du diagnostic et des enjeux du PLU de notre commune vous sera faite lors de la première réunion publique le

**Mardi 24 novembre 2015 à 19h00**  
**Salle des fêtes de la Mairie**

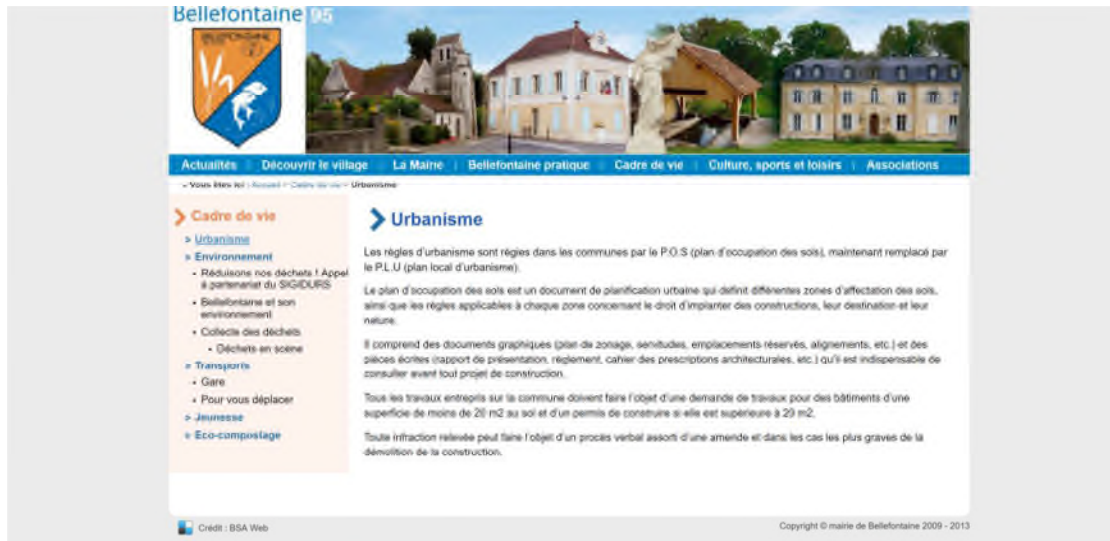
- Extrait du Bellifontain n°5 d'avril 2016 :

#### **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Les 24 novembre et 9 février dernier ont eu lieu les premières réunions publiques sur le PLU de Bellefontaine. La première réunion fut l'occasion de présenter les éléments de diagnostic qui servent de base à la réflexion pour élaborer ce document d'urbanisme. En Février, la réunion organisée fut l'occasion pour la trentaine de participants de travailler un peu plus concrètement sur des thématiques qui serviront à construire le projet de la commune, appelé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

« Quelle population et quel type d'habitat pour 2030 » ; « Le cadre de vie, les espaces publics » ; « Notre paysage, les espaces agricoles et naturels » ; « Le développement des énergies renouvelables », sont les thèmes abordés qui ont ouverts les débats. La municipalité analysera les conclusions de ces travaux ces prochaines semaines afin de vous présenter un document d'étape à l'occasion d'une prochaine réunion publique.

- Le site internet de la commune comporte un onglet d'informations :



De plus, le temps de la phase technique, un site internet dédié a été mis en place : [bellefontaine-eplu.fr](http://bellefontaine-eplu.fr):

#### 4. Le registre

Plusieurs remarques y ont été portées. La commune y a répondu autant que faire se peut.

#### Conclusion :

La concertation réalisée tout au long de la procédure a été significative. En effet, si la commune a bien réalisé la concertation prévue au sein de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, elle l'a également complété par :

- Un atelier habitant

La concertation s'est déroulée sans aucun problème majeur. Les remarques du registre considérées comme pertinentes et qui pouvaient avoir un impact sur le PLU ont été analysées pendant les réunions de travail.

Le bilan de la concertation est donc positif.